

UN OUVRAGE POUR DÉMYSTIFIER LES SECTES

«Il faut voir plus loin que la notion de danger»

— MIKE KROPVELD, AUTEUR

Karine Gagnon

kgagnon@journaldequebec.com

«Tragédie», «groupe mauvais et dangereux», voilà les images qui reviennent à l'évocation du mot «secte», alors qu'il faut pousser la réflexion beaucoup plus loin, selon Info-Secte, qui a lancé, hier, un ouvrage visant à démystifier ce phénomène qui continue de faire des victimes.

Le but de ce livre est d'informer et d'éduquer les gens au sujet des sectes, selon l'un des auteurs, le directeur général d'Info-Secte, Mike Kropveld. «Il faut présenter une approche plus globale que seulement noire ou blanche, dit-il. Les sectes doivent être vues comme des groupes qui sont présents dans notre vie quotidienne. Il faut voir plus loin que la notion de danger, car l'absence de tragédie ne signifie pas qu'il ne faille pas s'inquiéter.»

Bien que les groupes et mouvements continuent de faire plusieurs victimes, M. Kropveld signale que de plus en plus de gens contactent Info-Secte avant d'y adhérer. M. Kropveld explique que, parmi les quelque 2500 demandes d'information adressées à Info-Secte à chaque année, plusieurs visent à savoir si un groupe est ou non une secte.

«Les explications tranchées s'accordent difficilement avec le phénomène des sectes, il faut plutôt s'interroger et encourager le dé-

bat et la réflexion, signale-t-il. Car, après tout, poursuit M. Kropveld, un groupe peut paraître farfelu pour une personne, et sembler tout à fait crédible pour une autre. C'est aussi complexe que peuvent l'être les êtres humains.»

Moïse et l'OTS

Afin de mieux comprendre l'évolution des groupes et leurs caractéristiques, les deux auteurs, M. Kropveld et l'étudiante au doctorat Marie-Andrée Pelland, ont aussi retracé l'historique des sectes de Roch Thériault dit Moïse, de l'Ordre du Temple solaire et de Heaven's Gate (Porte du paradis).

«On se sert de ces groupes qui ont versé dans l'extrême pour aider les gens à comprendre comment se forme un tel groupe», explique M. Kropveld.

Raël

Au sujet de la secte de Raël, le directeur d'Info-Secte croit par ailleurs qu'il s'agit davantage d'un mouvement médiatique. «Oui, il y a des adeptes, mais ce mouvement est fondé avant tout sur une bonne stratégie de marketing et les médias en parlent parce que c'est vendeur», observe-t-il, précisant que la grande majorité des demandes d'information sur les raéliens proviennent des médias.

Intitulé *Le Phénomène des sectes: l'étude du fonctionnement des groupes*, l'ouvrage de 161 pages est disponible à l'adresse www.infosecte.org. Une version papier est également disponible.

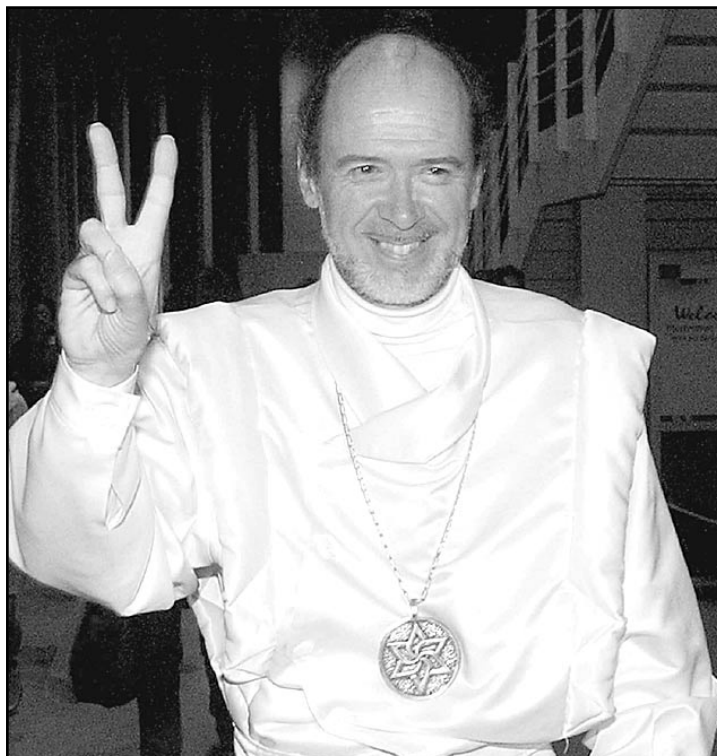


Photo Les ARCHIVES

«La secte de Raël (photo) est un mouvement fondé, avant tout, sur une bonne stratégie de marketing», a observé Mike Kropveld, directeur général d'Info-Secte.

CONDUITE AYANT CAUSÉ LA MORT

Yann Lépine coupable

SAINT-HYACINTHE (PR) — Le tribunal avait écarté la preuve d'analyse sanguine faite à Yann Lépine, qui subissait son procès pour avoir causé avec son automobile la mort de Sonia Larose. Malgré cela, le juge Yves Morier a trouvé hier le jeune homme coupable de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort et de conduite dangereuse ayant causé la mort.

Les gestes dont Lépine vient d'être trouvé coupable ont eu lieu à Saint-Césaire, le 13 juillet 2000. Lépine, après avoir fait la tournée des grands ducs avec un ami qui voulait fêter le début des vacances de la construction, tentait de rentrer chez lui.

De l'heure du souper, la veille, jusqu'à cinq heures du matin, il a consommé une douzaine de bières et un shoo-ter.

Il roulait sur la route 112 quand son véhicule a fait une embardée qui a forcé un fardier à effectuer une manœuvre pour empêcher que la Chevette dans laquelle se trouvait Lépine ne l'accroche. Mais la voiture s'engouffrait immédiatement derrière le camion et heurtait de plein fouet la petite Geo Metro dans laquelle se trouvait Sonia Larose, une dame de trente ans qui se rendait au travail.

Au cours du procès, plusieurs témoins ont fait état des consommations

prises par Lépine au cours de la nuit. Quoiqu'il en soit, dit le juge Morier, la preuve permet de savoir que l'accusé «n'était certainement pas frais et dispos pour conduire son véhicule étant donné la combinaison des facteurs alcool et fatigue». D'ailleurs, fait remarquer le juge, dès minuit, un des témoins a prié Lépine de ne pas prendre sa voiture.

Le juge l'a donc trouvé coupable de ces deux chefs d'accusation, mais, en même temps, il a acquitté Lépine de conduite d'un véhicule avec plus de .08 mg d'alcool dans le sang.

Le ministère public a annoncé qu'une peine d'emprisonnement serait requise pour Lépine alors que la défense souhaite obtenir un sursis.

En attendant, le jeune homme, aujourd'hui âgé de 22 ans, a déposé son permis de conduire et reviendra le trois février devant le juge pour les arguments des avocats sur sentence.

Le clan Théodore reviendra le 18 février

(RM) — Les six membres du clan Théodore de Montréal, et leurs huit complices allégués, tous accusés de gangstérisme spécialisé dans les prêts usuraires, reviendront devant le tribunal, le 18 février, le temps que la Couronne finisse de leur divulguer la preuve à charge.

Comme au moment de leur comparution à la fin octobre, les accusés ne se sont pas montrés en cour, hier, devant le juge Isabelle Rheault, autrement que par l'intermédiaire de leurs avocats. Ils sont tous en liberté depuis leur arrestation, le 18 juin.

Il s'agit de Ted Nicholaos Théodore (70 ans), de Sainte-Julie; de son frère Boris (66 ans); de ses fils Frank (42 ans), Nicky (45 ans), Théodore (35 ans) et Roch (29 ans). Le gardien de but du Canadien, José Théodore, le demi-frère de ces derniers, n'a rien à voir là-dedans.

Les autres accusés sont Pierre Hamel, Christian Chartier, Patrick Larose, Jean-Bruno Clément, Jean-Guy Bisson, Jean Provost, Jean-Philippe Brabant et Normand Lauriault.

Deux des avocats des accusés, M^{re} Christiane Filteau et Claude Girouard, ont demandé à la cour hier de reporter l'affaire, car un certain nombre d'éléments de preuve n'ont toujours pas été divulgués aux accusés.

On reproche à tous les accusés d'avoir comploté pour pratiquer des taux usuraires (à plus de 60 %) en concluant des ententes spéciales en ce sens avec leur clientèle. L'accusation évoque ici 43 victimes différentes. Tous sont également accusés de gangstérisme.

Enfin, à Ted Théodore, on reproche d'avoir donné des mandats à son frère Boris, à ses quatre fils, à Hamel et à Brabant de percevoir auprès de leurs clients des intérêts criminels. L'homme est aussi accusé d'avoir commandé à Provost une extorsion.

Halles du Petit
Quartier
Sur l'avenue Cartier



(grand
coeur)

Boutiques et services

De quoi plaire, satisfaire, cajoler ou courtiser, avec passion, émotion, style ou désir, des Halles inspirant pour faire ou dire tout autrement.

Les Halles en fleurs

Gentil Coquelicot

Re-Max

Sitelle Coiffure/Esthétique

Noctan-Ciel lingerie fine

vingt ans
20